N° PM – 2026 - 424

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public et restriction de stationnement Grande Rue le dimanche 04 octobre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 30 septembre 2026 de Madame TOUZE Stéphania tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal Grande Rue en vue d'une livraison de bois,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de livraison,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise intervenant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à stationner un camion benne au droit du n°27 Grande Rue afin de procéder à une livraison de bois tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :
Pendant la période d'intervention, le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés devant le n°27 Grande Rue et réservé au seul véhicule de l'entreprise intervenante. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalétique adéquate.

Article 3:
La présente permission de voirie est valable le dimanche 04 octobre 2026 de 09h00 à 14h00.

Article 4:
La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des règles de sécurité et de circulation en vigueur.
Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la livraison n'occasionne aucune gêne ou aucun danger pour les piétons, les riverains et les autres usagers de la voie publique.
Les opérations de chargement et de déchargement devront être effectuées dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 5:
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 6:
La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

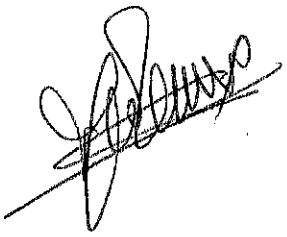
cle 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1er octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var
PO Madame Karine DUPONT
3ème Adjointe au Maire





Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr